

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 1^{er} avril 2022

Le 1^{er} avril 2022 à 19h00, le Conseil Municipal d'Obermorschwiller, dûment convoqué le 25 mars 2022, s'est réuni à la mairie.

Nombre de membres : Sous la présidence de M. Georges RISS, Maire,
élus : 11
en exercice : 11
présents : 7
+ 3 procurations

Etaient présents :
HIGELIN Jean, Adjoint,
ENDERLIN Jean-Yves, GUTLEBEN Gilles, ENDERLIN
Maxime, BIPPUS-HAENGGI Pascale, MARZULLO Marie.

Absents excusés : VONAU Michel, SCHNEIDER Caroline,
HELL Martine, DITNER Eric.

Procurations : VONAU Michel à GUTLEBEN Gilles,
HELL Martine à ENDERLIN Jean-Yves,
DITNER Eric à BIPPUS-HAENGGI Pascale.

Secrétaire de séance : BROGLY Delphine.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV de la séance du 19 février 2021.
2. Equipement éclairage public.
3. Budget Primitif 2022 :
 - Affectation des résultats
 - Subventions aux associations
 - Détail des articles « Fêtes et Cérémonies » et « Réceptions ».
 - Vote des taux d'imposition
 - Vote du Budget.
4. Emplois jeunes été 2022
5. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :
 - 16. Défense juridique : affaire TRABER/Commune.
 - 5. Délégation relative à la conclusion, à la révision et la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédent pas 12 ans et ce pour la durée de son mandat.
6. Divers.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité, nomme Mme Delphine BROGLY, secrétaire de Mairie, à la fonction de secrétaire de séance.

1. Approbation du PV de la séance du 18 février 2022.

Le PV de la séance du 18 février 2022 est approuvé et signé par tous les conseillers présents.

2. Equipement éclairage public.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 février 2022 décidant d'engager un programme de changement de l'éclairage public en LED ;

Vu les discussions avec M. Allouche de l'entreprise ETPE de Steinbrunn-le-Haut lors de la Commission Finances et Urbanisation du 7 mars 2022 ;

Mme BIPPUS-HAENGGI souhaiterait qu'on ait la possibilité d'éteindre l'éclairage la nuit.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **Retient** l'offre l'entreprise ETPE de Steinbrunn-le-Haut pour l'installation de luminaires LED, pour un montant H.T. de 58 462.52 € ;
- **Charge** le Maire de solliciter une demande de subvention auprès du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
- **Autorise** le Maire à signer les divers documents afférents au projet.

3. Budget Primitif 2022.

➤ Information obligatoire sur les indemnités du Maire et des Adjointes.

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019, prévoit que les communes et les EPCI communiquent chaque année aux conseillers, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités brutes, perçues l'année précédente dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat.

Présentation de l'état annuel des indemnités des élus pour l'année 2021 :

Période du mandat communal	Nom et prénom de l'élu	Qualité	Indemnités perçues au titre du mandat communal concerné pour l'année 2021		
			Indemnités de fonction perçues (en € brut)	Remboursements de frais (kilométrique, repas, séjour, ...)	Avantages en nature
2020/2026	RISS Georges	Maire	9 801.24 €	Néant	Néant
	HIGELIN Jean	Adjoint au maire	3 733.80 €		
	VONAU Michel	Adjoint au maire	3 733.80 €		
	SCHNEIDER Caroline	Adjointe au maire	3 733.80 €		

➤ Affectation des résultats

Considérant que le Compte Administratif 2021 présente :

- Un excédent de fonctionnement de 171 815,52 €
- Un excédent d'investissement de 184 511,25 €

Le Conseil Municipal décide, après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés :

- **d'affecter** le résultat de fonctionnement 2021 **soit 171 815,32 €**, comme suit :
* **à l'article R 002** report en recette de fonctionnement du BP 2022.

- **de reporter** l'excédent d'investissement 2021 **soit 184 511,25 €** :
* **à l'article R 001**, en recette de la section d'investissement du BP 2022.

➤ Subventions aux associations.

Le Maire expose à l'Assemblée que la Commune verse annuellement une subvention à diverses associations locales ou départementales d'intérêt public et que les crédits correspondants doivent être inscrits au budget 2022 article 6574.

Le Conseil Municipal, se référant aux différentes demandes exprimées, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés, décide d'accorder pour 2022, les subventions suivantes :

Accord 68	220 €
A.P.A. Lib	200 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	500 €
Association des Donneurs de Sang d'Obermorschwiller	250 €
Association Double Face	250 €
Association Culture et Solidarité	250 €
Bibliober	250 €
Bibliothèque centrale de prêt	30 €
Cath's Club	250 €
Chorale Ste-Cécile	250 €
Croix Rouge française	100 €
Fabrique de l'Eglise	250 €
Football Club d'Obermorschwiller	500 €
Mieux vivre à St-Morand	250 €
Prévention Routière	100 €
Théâtre de la Mascotte	250 €
Union Départementale des Sapeurs-pompiers	250 €
Divers/USEP école (si classe verte)	1 850 €
TOTAL	6 000 €

➤ Détails des comptes « Fêtes et Cérémonies », « Réceptions » et « Divers ».

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes précisent de façon exhaustive les dépenses qui pourront être imputées, selon le plan comptable M14, aux articles :

. 6232 « Fêtes et Cérémonies »

. 6238 « Publicité, publication, relations publiques, divers »

. 6257 « Réceptions ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité des présents et des représentés, établit la liste 2022 comme suit :

➔ Fêtes et Cérémonies (compte 6232)	4 000 €
- Fêtes associatives	
- Fêtes des écoles, St-Nicolas	
- Fêtes des rues, Ronde des Fêtes, fête patronale	
➔ Frais divers de publicité (compte 6238)	3 000 €
- Site Internet de la Mairie	
- Cadeaux de Noël des aînés du village	
- Grands anniversaires, anniversaires	
- Cadeaux de Noël des enfants scolarisés	
- Cadeaux à remettre lors de mariages civils	
- Trophées, médailles, fleurs, bouquets et présents offerts à l'occasion de divers événements	
- Cadeaux à remettre lors de mariages civils	
- Cartes postales	
- Cartes de vœux pour les habitants/cartes d'anniversaires	
- Boissons disponibles en mairie	
➔ Réceptions (compte 6257)	8 000 €
- Repas de Noël	
- Réception du Nouvel an	
- Repas du Conseil Municipal	
- Repas des gendarmes (prévention routière)	
- Vernissage, inauguration	
- Cadeaux et vin d'honneur pour départ en retraite (élus, agents)	
- Journée citoyenne	
- Repas chantier de plantation	

➤ Vote des taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés :

-décide de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2022,

-vote et inscrit au BP 2022 les taux suivants :

TAXE FONCIERE BÂTI (TFPB)	24,42 %
TAXE FONCIERE NON BÂTI (TFPNB)	55,19 %

➤ Vote du Budget 2022.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2022.

Après l'avoir étudié et en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés, approuve le Budget Primitif 2022, arrêté comme suit :

Section de Fonctionnement : Dépenses : 484 015,52 €
Recettes : 484 015,52 €

Section d'Investissement : Dépenses : 322 976,77 €
Recettes : 322 976,77 €

4. Emplois jeunes été 2022.

Point reporté à une séance ultérieure.

5. Délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire :

- 16. Défense juridique : affaire TRABER/Commune.
- 5. Délégation relative à la conclusion, à la révision et à la réalisation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et ce pour la durée de son mandat.

➤ 16. Défense juridique : affaire TRABER/Commune.

En date du 7 octobre 2021, le Maire a délivré un arrêté d'alignement individuel, en soulignant le caractère informatif, à Mme CSOBAN, tutrice de Mme GROELLY Stessy, héritière de la succession GROELLY, 4, rue du Paradis.

M. et Mme TRABER Christian ont déposé un recours en annulation par devant le Tribunal Administratif de Strasbourg contre cet arrêté.

Outre les délégations consenties, le Maire demande au Conseil l'autorisation de faire intervenir la protection juridique de la commune pour la défense du dossier.

Dans le cadre de la délibération, Madame BIPPUS-HAENGGI évoque des arguments liés à des histoires de famille et de dévolution des actes et préfère donc s'abstenir personnellement au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 1 abstention, 0 voix contre :

- Autorise le Maire à faire intervenir la protection juridique de la commune pour la défense de ce dossier.

- 5. Délégation relative à la conclusion, à la révision et à la résiliation du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans et ce pour la durée de son mandat.

Le Maire informe que cette délégation a déjà été modifiée lors du Conseil Municipal du 19 février 2021 accordée le 20 juillet 2020.

Pour avoir une validité juridique concordante l'intitulé de la délibération doit figurer à l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que la délibération est reprise dans le sens de celle du Conseil Municipal du 19 février 2021.

6. Divers.

➤ La collecte pour les réfugiés ukrainiens a été réalisée samedi 12 mars 2022 et déposée à la protection civile à Bartenheim sauf pour les vêtements. Le Maire propose qu'on fournisse ces vêtements aux familles ukrainiennes accueillies dans la Commune en cas de nécessité.

➤ La journée citoyenne soutenue par la Collectivité Européenne d'Alsace a eu lieu samedi 26 mars 2022.

➤ L'Association Sundgau Tranquille prévoit une assemblée générale le mardi 26 avril 2022.

➤ M. ENDERLIN Jean-Yves propose d'ouvrir la bibliothèque aux parents d'élèves susceptibles d'attendre 30 min entre les ramassages scolaires plutôt qu'installer un abribus. Suggestion à étudier dans le cadre d'une participation à la bibliothèque par les intéressés.

➤ M. GUTLEBEN Gilles :

- Fait le compte-rendu de la dernière réunion du SIGFRA.
- Propose de créer un calendrier pour l'association des donneurs de sang.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
M. RISS clôt la séance à 22h00.